



vps.epas

PKE  
CPE

# Focus Prévoyance

Mai  
2020

**Solide bilan** Les caisses de pension cantonales sur le chemin du succès    **Questions** Décès et mise en gage  
**Institutions collectives et communes** Mesures d'assainissement    **Pas de raison de paniquer** Interview avec les autorités de surveillance  
**News** Infos et actualités    **L'écureuil** est irrité ...



Judith Yenigün-Fischer  
Rédactrice «Focus Prévoyance»

## Vite gagné, vite perdu

Aussi beaux que soient les résultats de l'exercice 2019, il n'est malheureusement pas possible de s'en réjouir en toute décontraction actuellement. Mais au moins ces performances permettent aux caisses de pension de respirer, même si le taux de couverture a souffert ces derniers temps. Vous pouvez découvrir [ici](#) comment les caisses de pension cantonales qui ont enregistré d'excellents résultats l'année passée rémunèrent l'avoir de vieillesse des assurés actifs.

Peut-être (espérons-le) connaîtrons-nous bientôt des jours meilleurs. Malgré tout, il vaut la peine de réfléchir d'ores et déjà aux mesures d'assainissement possibles à mettre en œuvre dans les institutions collectives et communes. Pour les institutions collectives en particulier, la surveillance des œuvres de prévoyance en découvert est d'une grande importance. Vous pouvez découvrir les réflexions des autorités de surveillance sur le sujet dans une [interview](#).

# Solide bilan à fin 2019

Anne Yammine, rédactrice de «Focus Prévoyance»

Après une année boursière positive, on constate fin 2019 que les caisses de pension cantonales sont sur le chemin du succès. Cela permet à la plupart d'entre elles de rémunérer plus généreusement l'avenir de vieillesse.

Toutes les caisses de pension ont enregistré l'année passée d'excellents résultats de placement (voir le graphique). La caisse de Glaris prend la première place avec 14%. Zoug et Vaud se classent deuxième et troisième avec 13.6%. Les trois dernières places du classement sont attribuées au Tessin, aux Grisons et à Lucerne, qui affiche toujours une performance respectable de 8.9%.

Au vu de ces très bons résultats, la question se pose de savoir dans quelle mesure les bénéficiaires peuvent en profiter. Pour le savoir, nous examinons la rémunération des avoirs de vieillesse des assurés actifs (voir tableau). En 2019, Uri et Zoug ont accordé les rémunérations les plus fortes, avec 6% chacun. Concernant le canton d'Uri, il faut mentionner que la caisse a accordé à tous les assurés une bonification de vieillesse supplémentaire de 4% au moins pour amortir les mesures de taux de conversion. Zoug a pu se permettre d'être généreux dans sa rémunération grâce à ses performances nettes exceptionnelles. Le canton du Valais, pour sa part, accorde encore 4%. Uri est géré sous le régime de la pleine capitalisation. Le canton de Zoug et le Valais ont en commun le fait que ce sont tous deux des caisses partiellement capitalisées. Cela signifie que leur taux de couverture cible est de 80%. Fin 2019, Zoug a largement atteint l'objectif avec un taux de couverture de 108%. Ce canton dispose donc d'une marge de manœuvre suffisante pour une rémunération supplémentaire. Avec 83%, le canton du Valais n'est que légèrement au-dessus de l'objectif et est loin d'une couverture à 100%. Le canton est responsable de la différence de 20% entre la couverture complète et la couverture partielle. Cela explique au moins pourquoi le Valais peut garantir sans souci un versement plus élevé.

D'autres caisses sont plus prudentes. Malgré une bonne couverture et une forte performance, leurs rémunérations sont plus modestes. Avec 0.5%, le canton de Thurgovie présente le taux le plus bas. Les cantons d'Argovie, des Grisons et de Schwytz accordent un taux d'intérêt de 1%, ce qui correspond exactement au taux d'intérêt minimal LPP.

Toutefois, si l'on considère maintenant l'effondrement brutal des cours sur les marchés financiers en raison de la pandémie due au coronavirus qui tient en haleine le monde entier, cette prudence pourrait être payante. Les principaux

Canton	Caisse de pensions	Taux d'intérêt assurés actifs 2019	Taux d'intérêt assurés actifs 2020 (prospective)
AG	Aargauische Pensionskasse*	1.00%	1.25%
AR	Pensionskasse Appenzell Ausserrhoden	2.00%	1.00%
AI	Kantonale Versicherungskasse Appenzell Innerrhoden*	3.50%	1.00%
BL	Basellandschaftliche Pensionskasse	0–2.50%	1–1.50%
BS	Pensionskasse Basel-Stadt <sup>o</sup>	2.50% (CP) 0–2.50% (CC)	2.25% (CP) 0–3.25% (CC)
BE	Caisse de pension bernoise (BPK)	4.00%	1.00%
	Caisse d'assurance du corps enseignant bernoise	2.50%	1.00%
FR	Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg	sans objet, car primauté des prestations	sans objet, car primauté des prestations
GE	Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève*	sans objet, car primauté des prestations	sans objet, car primauté des prestations
GL	Glarner Pensionskasse	2.00%	1.00%
GR	Pensionskasse Graubünden	1.00%	1.00%
JU	Caisse de pensions de la République et Canton du Jura*	2.50%	0.00%
LU	Luzerner Pensionskasse	1.50%	1.50%
NE	prévoyance.ne*	2.25%	1.50%
NW	Pensionskasse des Kantons Nidwalden*	2.00%	n. c.
OW	Personalversicherungskasse Obwalden	2.00%	1.00%
SG	St. Galler Pensionskasse*	2.25%	1.00%
SH	Pensionskasse Schaffhausen	1.50%	2.00%
SO	Pensionskasse Kanton Solothurn	2.00%	1.00%
SZ	Pensionskasse des Kantons Schwyz*	1.00%	1.00%
TG	pk.tg Pensionskasse Thurgau	0.50%	2.00%
TI	Istituto di previdenza del Cantone Ticino*	1.00%	1.00%
UR	Pensionskasse Uri	6.00%	1.00%
VD	Caisse de pensions de l'Etat de Vaud*	sans objet, car primauté des prestations	sans objet, car primauté des prestations
VS	Pensionskasse des Staates Wallis	4.00%	1.00%
ZG	Zuger Pensionskasse	6.00%	1.00%
ZH	BVK	1.50%	1.50%
<b>Moyennes</b>		<b>2.17%</b>	<b>1.18%</b>

Les caisses en orange sont en capitalisation complète (CC), les bleues en capitalisation partielle (CP).

<sup>o</sup>La caisse de pension de Bâle-Ville réunit des œuvres de prévoyance en CC et CP.

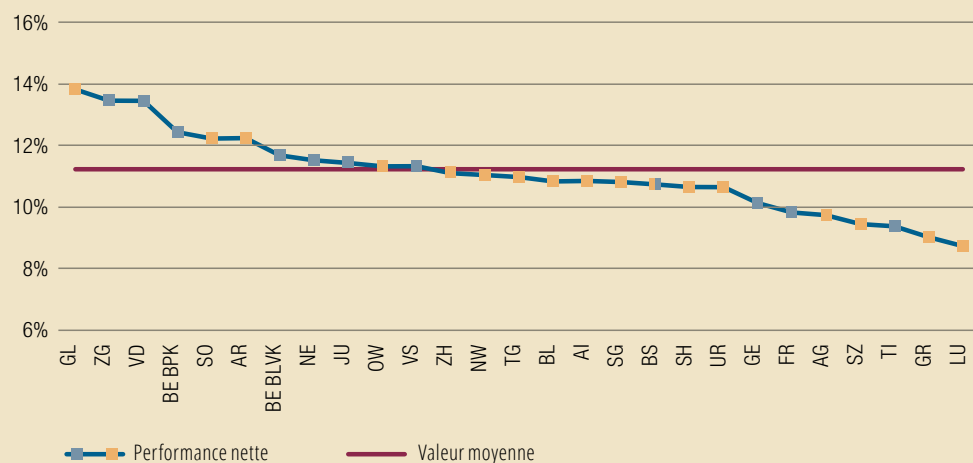
Les indications des caisses marquées avec un \* n'ont pas encore été révisées et/ou n'ont pas encore été approuvées par l'organe suprême.

Source: Recherche «Prévoyance Professionnelle Suisse»

indices boursiers ont chuté de plus de 20% en très peu de temps. D'ici la fin de l'année, les caisses de pension cantonales devront se préparer également à des chiffres de performance nettement plus bas, qui se traduiront par des taux de couverture plus faibles.

Compte tenu de cette nouvelle situation, le Jura, qui prévoit pour 2020 une augmentation nulle de la rémunération des avoires de vieillesse des assurés actifs, anticipe. Le canton de Bâle-Ville, une caisse qui allie des œuvres de prévoyance entièrement et partiellement capitalisées, est un peu plus audacieux. En effet, il prévoit pour ses œuvres de prévoyance partiellement capitalisées une rémunération de 2.25%. Pour les œuvres de prévoyance entièrement capitalisées, la fourchette oscille entre 0 et 3.25%. Le canton de Schaffhouse a l'intention d'accorder 2% tandis que l'Appenzell Rhodes-Intérieures, Bâle-Campagne, Neuchâtel et Zurich prévoient 1.5%.

### Performance nette 2019



Source: recherche «Prévoyance Professionnelle Suisse»

## Avez-vous des questions sur le 2<sup>e</sup> pilier?

Les membres des commissions de prévoyance sont souvent confrontés à des questions relevant de la prévoyance professionnelle. À cette occasion, nous donnons à l'Association Renseignements LPP la possibilité de répondre à des questions tirées de la pratique.

### Question:

**Patrick Küchler (nom modifié) s'adresse à l'association par le biais de Facebook pour obtenir gratuitement des informations sur la LPP. Il se renseigne pour une femme de son entourage, dont le mari est décédé. Cette dernière a demandé à la caisse de pension du défunt de lui indiquer les documents qu'elle doit fournir pour pouvoir faire valoir des droits à la prévoyance. Il lui a été répondu qu'elle doit remettre une copie de la décision de l'AVS en matière de rente ainsi qu'un certificat d'héritier. Patrick Küchler se demande si c'est effectivement le cas. Il se demande aussi ce que les droits à la prévoyance auprès d'une caisse de pension ont à voir avec l'héritage. Par ailleurs, il aimerait savoir ce qu'il advient si une mise en gage a eu lieu dans le cadre d'une accession à la propriété du logement.**

### Réponse:

Dans le cas de demandes de renseignements sur Facebook, le problème est que la personne qui fournit les informations ne connaît pas les règles de la caisse correspondante ou, dans le cas présent, qu'elle ne sait pas si une mise en gage a effectivement eu lieu ou non. Une chose est sûre: la personne qui a fourni les informations ne pouvait pas non plus comprendre les déclarations de la caisse de pension. Si une personne assurée ou un bénéficiaire de rente décède, une rente de conjoint et/ou un capital-décès est versé dans certaines

conditions. Ces conditions ne dépendent ni de l'AVS, ni du droit des successions.

La question suivante concernait la mise en gage. En cas de réalisation de gage, la mise en gage équivaut alors à un versement anticipé. C'est pourquoi la mise en gage est soumise à des conditions similaires à celles du versement anticipé. Cela concerne par exemple la limite d'âge de 50 ans et le consentement écrit du conjoint (art. 30c al. 5 LPP, art. 331d al. 5 CO).



**Peter Schnider**  
Directeur vps.epas

**Veillez envoyer vos questions à**  
[redaktion@vps.epas.ch](mailto:redaktion@vps.epas.ch)

# Possibilités d'assainissement pour les institutions collectives et communes

En principe, les mêmes mesures d'assainissement sont disponibles pour les institutions collectives et communes que pour les caisses de pension d'entreprise. Toutefois, selon la structure, l'une ou l'autre des mesures d'assainissement est difficile à mettre en œuvre, voire ne peut pas l'être du tout. Le conseil de fondation est dans tous les cas responsable et doit s'assurer que des mesures d'assainissement adéquates sont décidées et appliquées.

Les institutions collectives et communes se différencient fortement au niveau de leur structure et de leur organisation. Une institution collective est une institution de prévoyance gérée par plusieurs employeurs qui ne sont pas étroitement liés économiquement ou financièrement. Elle tient des comptes séparés pour les différentes œuvres de prévoyance. En règle générale, chaque œuvre de prévoyance supporte séparément les risques d'investissement. Par conséquent, chaque œuvre a un taux de couverture propre.

À la différence des institutions collectives, au sein d'une institution commune, les risques de placement sont supportés en commun, et un taux de couverture uniforme est généralement attribué à toutes les œuvres de prévoyance. Dans la pratique, cette distinction n'est toutefois pas toujours aussi claire, et il existe des formes mixtes.

## Quand parle-t-on de découvert?

Comme pour une caisse de pension d'entreprise, le taux de couverture uniforme de l'institution commune est déterminant dans l'évaluation de la situation financière de l'institution. Cette dernière est en découvert dès que le taux de couverture est inférieur à 100%, conformément à l'art. 44 OPP 2. Les différentes œuvres de prévoyance peuvent présenter un taux de couverture plus élevé si elles disposent, par exemple, de fonds libres. Les taux de couverture des différentes œuvres de prévoyance ne sont toutefois pas pertinents pour l'évaluation de la situation financière.

Il en va différemment pour les institutions collectives. Ici, le taux de couverture respectif par œuvre de prévoyance est déterminant pour évaluer la situation financière, conformé-

ment à l'art. 44 OPP 2. Dès qu'une ou plusieurs œuvres de prévoyance ont un taux de couverture inférieur à 100%, on parle alors d'un découvert pour ces œuvres, conformément à l'art. 44 OPP 2. Au sein de l'institution collective, il existe donc des œuvres de prévoyance qui sont en découvert et qui doivent prendre des mesures d'assainissement, de même que des œuvres de prévoyance qui ont un excédent de couverture. Les acteurs concernés (conseil de fondation, commission de prévoyance et experts) sont ici nettement plus fortement sollicités.

## Mesures d'assainissement possibles

Une institution de prévoyance doit résoudre elle-même son problème de découvert. Dans une institution commune, on entend par institution de prévoyance l'institution commune elle-même tandis que dans une institution collective, il s'agit de l'œuvre de prévoyance individuelle. Les mesures d'assainissement prises doivent reposer sur une base réglementaire et satisfaire aux exigences légales minimales en vertu de l'art. 65d LPP. Les œuvres de prévoyance de l'institution commune forment une communauté solidaire dans laquelle les mesures d'assainissement prises sont appliquées à toutes les œuvres de prévoyance, indépendamment de leur structure. En revanche, pour une institution collective, les mesures d'assainissement ne sont décidées et appliquées que pour l'œuvre de prévoyance qui est en découvert.



**Ruben Lombardi**

Dr., Expert en caisses de pensions de la CSEP,  
Membre de la direction,  
Libera AG



**Kate Kristovic**

Ing. dipl. en électrotechnique,  
Experte en caisses de pensions de la CSEP,  
Libera AG

# Les mesures d'assainissement et leur applicabilité

(ICOM: institution commune; ICOL: institution collective; ŒP: œuvre de prévoyance)

Mesures d'assainissement possibles	Institution commune (pareil pour toutes les œuvres de prévoyance)	Institution collective (seulement pour les œuvres de prévoyance en découvert)
Rémunération réduite ou nulle de l'avoir de vieillesse	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possible</li> <li>• S'applique à toutes les ŒP ensemble, les ŒP individuelles peuvent toutefois décider d'accorder une rémunération différente si des fonds libres existent au niveau de l'ŒP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possible</li> <li>• Ne concerne que les assurés de l'ŒP correspondante</li> </ul>
Révision ou adaptation de la stratégie de placement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possible selon la capacité de risque de l'ICOM</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possible selon la capacité de risque de l'ŒP</li> </ul>
Adaptation des prestations	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possible sous certaines conditions</li> <li>• S'applique seulement pour les prestations qui sont les mêmes pour tous les assurés (généralement le taux de conversion et/ou les prestations attendues en cas de décès après la retraite)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possible</li> <li>• Ne concerne que le plan de prévoyance de l'ŒP correspondante</li> </ul>
Adaptation du financement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possible</li> <li>• S'applique aux cotisations qui sont prélevées par l'ICOM conjointement pour toutes les ŒP, comme la contribution aux risques et/ou coûts administratifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possible</li> <li>• Ne concerne que le plan de prévoyance de l'ŒP correspondante</li> </ul>
Apports de l'employeur ou renoncement à l'utilisation sur la réserve de cotisations d'employeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficilement possible en pratique car la volonté de tous les employeurs est nécessaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possible car seule la volonté de l'employeur concerné est nécessaire</li> </ul>
Prélèvement cotisations d'assainissement employé/employeur	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possible</li> <li>• Cotisation d'assainissement uniforme pour toutes les ŒP</li> <li>• Le montant de la cotisation dépend du niveau du découvert et de la capacité d'assainissement</li> <li>• Les cotisations d'assainissement peuvent être financées à partir des éventuels fonds libres de l'ŒP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possible</li> <li>• Ne concerne que l'ŒP correspondante</li> <li>• Le montant de la cotisation dépend du niveau du découvert et de la capacité d'assainissement</li> </ul>
Prélèvement cotisations d'assainissement bénéficiaires de rente	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficilement possible en pratique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Difficilement possible en pratique</li> </ul>
Baisse de 0.5% du taux d'intérêt minimal LPP	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possible pendant au max. cinq ans et tant qu'il y a un découvert</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possible pendant au max. cinq ans et tant qu'il y a un découvert</li> </ul>
Limitation du versement anticipé EPL pour l'amortissement d'hypothèques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possible pour la durée du découvert</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possible pour la durée du découvert</li> </ul>

Par ailleurs, il faut prendre en considération l'ensemble des mesures prévues par le législateur. Ainsi, il ne faut recourir aux cotisations d'assainissement de l'employeur, de l'employé et éventuellement du bénéficiaire de rente que si d'autres mesures telles qu'une rémunération réduite ou nulle, une adaptation des prestations ou de leur financement, ou une révision de la stratégie de placement ne permettent pas d'atteindre l'objectif. Il n'est possible d'aller en dessous du taux d'intérêt minimal LPP pour le compte témoin LPP que si les autres mesures ne suffisent pas pour éliminer le découvert.

## Tâches du conseil de fondation ou de la commission de prévoyance

En tant qu'organe suprême, le conseil de fondation est responsable de la gestion globale, quelle que soit la forme de l'institution de prévoyance. Le fait que, pour une institution collective, l'œuvre de prévoyance individuelle supporte en général les risques de placement ne dégage pas le conseil de fondation de ses responsabilités.

Pour les institutions collectives en particulier, la surveillance des œuvres de prévoyance en découvert est d'une grande importance. L'élaboration d'une réglementation interne à l'institution concernant les œuvres de prévoyance en découvert est

recommandée. Cette réglementation doit contenir les mesures d'assainissement possibles avec le classement des priorités en fonction du montant du découvert, ainsi que les tâches de la commission de prévoyance. La commission de prévoyance décide des mesures d'assainissement sur la base de la réglementation interne et en collaboration avec l'expert. La décision prise est ensuite résumée dans un procès-verbal. En cas de non-respect de la réglementation ou si les mesures sont insuffisantes, le conseil de fondation doit imposer des mesures d'assainissement à l'œuvre de prévoyance.

En ce qui concerne l'institution commune, seul le conseil de fondation décide des mesures d'assainissement nécessaires qu'il a élaborées en concertation avec l'expert. Les mesures d'assainissement décidées sont ensuite mises en application par toutes les œuvres de prévoyance affiliées.

# Pas de raison de paniquer

Interview: Kaspar Hohler, rédacteur en chef de «Focus Prévoyance», et Anne Yammine, rédactrice de «Focus Prévoyance»

Les institutions collectives représentent un défi particulier pour les autorités de surveillance. D'une part, elles sont importantes pour l'ensemble du système car plus des deux tiers des employés sont assurés en leur sein. D'autre part, la situation du marché et la possibilité pour les PME de pouvoir changer de prestataire posent des problèmes particuliers en cas d'assainissement. Entretien avec la présidente de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) et le président de la Conférence des autorités cantonales de surveillance.

## La crise actuelle augmente la probabilité que certaines institutions collectives seront dans l'obligation de procéder à un assainissement. Avez-vous peur qu'une telle situation se présente?

*Roger Tischhauser:* Si j'avais peur, alors je serais dans la mauvaise position. Il ne s'agit pas ici de peur mais de respect. Respect du fait que les institutions collectives sont importantes pour le système, sont compétitives et promettent des prestations attrayantes. Par conséquent, elles doivent aussi prendre plus de risques de placement. Si une institution collective devient instable, nous devons faire face, contrairement aux caisses de pension d'entreprise, à la problématique d'une fluctuation collective éventuelle, c'est-à-dire au départ de nombreux assurés.

## Où se situe le problème?

*Tischhauser:* Un tel cas de figure peut renforcer l'instabilité. L'une des raisons pour lesquelles les institutions collectives peuvent proposer des prestations plus attrayantes est qu'en règle générale, elles présentent une capacité de risque structurel meilleure que les caisses de pension d'entreprise. D'un point de vue financier, le cashflow est un paramètre important. Si ce dernier évolue négativement en raison d'une fluctuation collective, la situation peut s'envenimer même si l'on n'est pas encore en présence d'un cas d'assainissement. C'est pourquoi il est important que les institutions collectives en particulier fassent leurs devoirs et placent la stabilité financière au centre de leurs actions.

*Vera Kupper Staub:* Tandis que pour les caisses de pension d'entreprise, on sait qui fera l'objet d'un assainissement étant donné que les employeurs et l'effectif des assurés sont clairs, il existe une grande incertitude pour les institutions collectives. Le recul des affiliations peut fortement modifier la capacité de risque et d'assainissement, comme l'a expliqué Roger Tischhauser. Cela représente une difficulté supplémentaire. Des processus négatifs peuvent se déclencher. A part les assainissements possibles, les institutions collectives sont aussi concernées par la crise actuelle car de nombreuses PME souffrent de la situation. Il y aura davantage de contributions en souffrance, peut-être même des faillites. Les institutions collectives doivent composer avec une plus grande instabilité de la part des employeurs.

## Comment la surveillance peut-elle contribuer à empêcher une situation instable?

*Tischhauser:* Pour pouvoir répondre à cette question nous devons faire des analyses pour savoir s'il existe un équilibre financier. Peut-on se permettre de faire des promesses de prestations et de prendre des risques de placement? Il nous faut agir là où cela n'est pas possible. Et il faut l'exiger dans toute la Suisse de manière conséquente. A cette fin, les instructions claires de la CHS PP sont très utiles. Si une institution collective fait ses devoirs en continu, elle n'a pas besoin de s'inquiéter s'il y a des fluctuations, comme actuellement.



**Vera Kupper Staub**

Présidente de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP)



**Roger Tischhauser**

Président de la Conférence des autorités cantonales de surveillance et directeur de BVG- und Stiftungsaufsicht des Kantons Zürich (BVS)

## A propos d'instructions claires: la CHS-PP prépare une directive à l'intention des institutions collectives. Les circonstances actuelles influencent-elles cette directive, par exemple la possibilité plus réaliste qu'on ne le pensait il y a un an de se retrouver dans des situations d'assainissement?

*Kupper Staub:* Je ne vois aucun impact fondamental de l'actualité sur la directive. Il ne s'agit pas de la première crise que nous vivons. Certes, le déclencheur est différent. Mais le système de capitalisation doit pouvoir être compatible avec de telles crises. Ça, nous le savions déjà.

## Nous voyons actuellement de nombreuses réglementations spéciales entrer en vigueur dans le cadre de la loi d'urgence. Peut-on aussi imaginer des réglementations de crise pour le 2<sup>e</sup> pilier, par exemple un assouplissement des critères de couverture ou une limitation des possibilités de changement au sein des institutions collectives?

*Kupper Staub:* Une décision d'urgence a déjà été prise pour le 2<sup>e</sup> pilier, à savoir la possibilité d'utiliser la réserve de cotisation des employeurs. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'assouplir les règles concernant la couverture. La loi stipule déjà que les caisses de pension peuvent être à découvert à court terme. Le législateur savait que cela fait partie du système de capitalisation et il veut aussi que les caisses de pension prennent des risques de placement. Les règles sont conçues pour que l'on puisse et doive gérer ces risques. Je ne vois pas beaucoup de marge de manœuvres pour des réglementations spéciales.

*Tischhauser:* Je ne peux que soutenir cela. L'économie réelle est frappée de plein fouet. Des programmes de soutien seront rapidement mis en place. La branche de la prévoyance professionnelle n'a pas de raison de paniquer. Jusqu'à maintenant, la performance de 2019 a disparu mais nous restons encore nettement en dessous du niveau de stress standard. Les institutions de prévoyance se sont soigneusement préparées à de telles corrections. Bien entendu, il faut répondre à différentes questions en lien avec la situation extraordinaire, comme le respect des délais ou le report du paiement des cotisations. Nous nous y préparons en tant qu'autorités de surveillance directes. Mais dans l'ensemble, nous considérons que la situation est stable.

## Directives sur l'assainissement de la CPE



Les discussions portant sur les mesures d'assainissement sont difficiles lorsqu'un découvert existe déjà. C'est pourquoi, il y a plusieurs années déjà que le Conseil de fondation a émis des directives sur l'assainissement. De la sorte, les mesures nécessaires peuvent immédiatement s'appliquer en cas de découvert.

Il est important d'appliquer sans délai des mesures d'assainissement pour qu'une caisse de pension puisse sortir du découvert aussi vite que possible.

### **En présence d'un découvert, la CPE prend trois mesures:**

- 1. Les avoires de vieillesse des assurés actifs ne sont plus rémunérés.**
- 2. Les rentes de vieillesse duales sont réduites de 5% ou de 10% selon la hauteur du découvert.**
- 3. La CPE perçoit des cotisations d'assainissement des employeurs et des salariés. Les cotisations dépendent de la hauteur du découvert et du rapport entre assurés actifs et bénéficiaires de rentes dans la caisse de prévoyance correspondante.**

Les trois mesures sont conçues de sorte que la CPE puisse résorber un découvert en l'espace de sept ans au maximum. Par ailleurs, le Conseil de fondation tient à ce que les entreprises, les assurés actifs et les bénéficiaires de rentes contribuent aussi équitablement que possible à l'assainissement. Or, les dispositions légales limitent fortement la participation des bénéficiaires de rentes à l'assainissement. Pour cette raison, les réductions de rentes n'ont malheureusement qu'un impact limité sur la situation financière de la CPE. Le poids principal de l'assainissement pèse donc sur les entreprises et les salariés assurés.

Les comptes annuels en date du 31 décembre révèlent s'il existe un découvert et sa dimension le cas échéant. En cas de découvert, la CPE prélève des cotisations d'assainissement à partir du 1<sup>er</sup> avril suivant. Celles-ci sont dues jusqu'au 31 mars de l'année qui suit. Durant la même période, les rentes duales sont également réduites. Une éventuelle rémunération zéro des avoires de vieillesse s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Les crises du passé, en particulier la bulle internet au tournant du millénaire et la crise financière de 2007/2008, ont toutefois montré que les découverts dus à des fléchissements boursiers ne sont qu'un phénomène éphémère la plupart du temps. Les reprises boursières qui succèdent aux crises remédient d'elles-mêmes aux découverts en peu de temps généralement.

La constitution d'une réserve de fluctuation de valeur suffisante par les caisses de pension pendant les périodes favorables revêt une plus grande importance que les mesures d'assainissement. Cette réserve sert à compenser les fluctuations boursières et à protéger la caisse contre les mesures d'assainissement. La constitution d'une réserve de fluctuation de valeur demande une politique de rémunération sur le long terme et la définition de rentes qui reposent sur un rendement réalisable durablement. Le Conseil de fondation de la CPE y veille depuis des années.

---

### CPE Fondation de Prévoyance Energie

Freigutstrasse 16  
8027 Zurich  
www.pke.ch

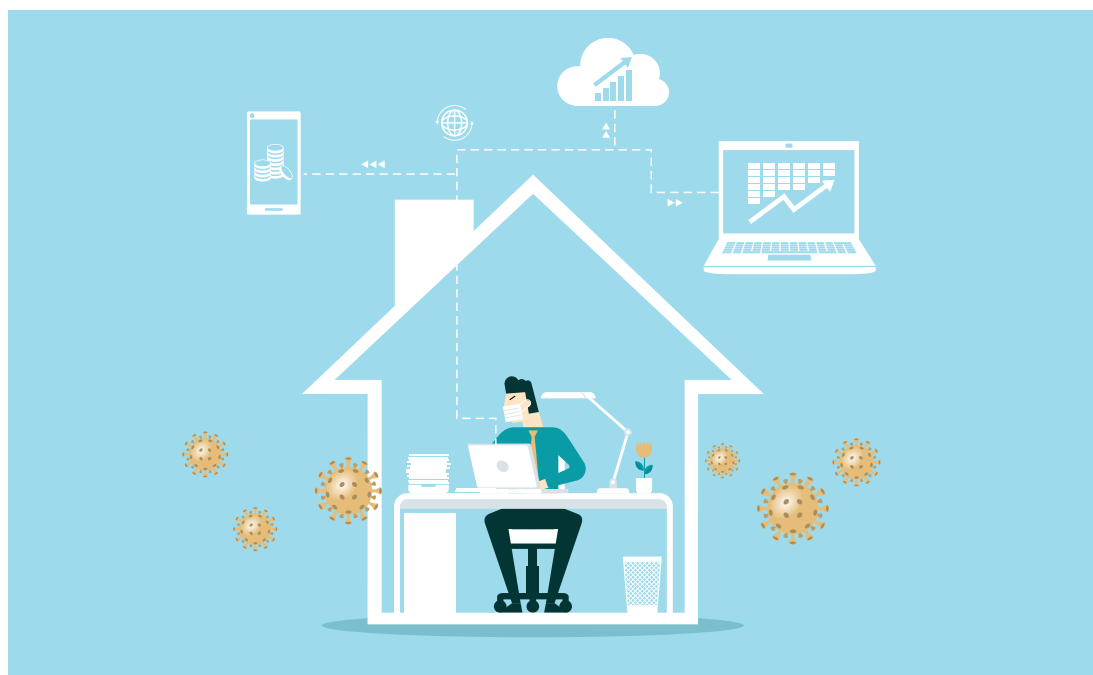
Téléphone 044 287 92 92  
info@pke.ch

# Actualités

AVS/AI/APG

## Résultats d'exploitation positifs grâce à une excellente performance

Compenswiss a publié les résultats globaux de l'AVS, de l'AI et du régime des APG. L'AVS clôt l'exercice 2019 sur un résultat de répartition négatif de -1170 mios de francs. Ce résultat s'inscrit dans la tendance observée depuis 2014 déjà. Le résultat positif des placements du Fonds de compensation AVS (2801 mios de francs) compense la perte de répartition. Ainsi, le résultat d'exploitation global de l'assurance affiche un bénéfice de 1682 mios de francs au 31 décembre 2019. Le résultat de répartition de l'AI (-383 mios de francs), qui inclut les intérêts payés sur la dette de l'AI envers l'AVS (51 mios de francs), s'est fortement détérioré en raison de la fin de la période de financement supplémentaire. Le résultat des placements du Fonds de compensation AI (407 mios de francs) a plus que compensé cette perte sur le résultat de répartition. Le résultat d'exploitation totalise ainsi 24 mios de francs. Le résultat de répartition du régime des APG s'est légèrement amélioré. L'assurance clôture ainsi 2019 sur un bénéfice de 53 mios de francs. Le résultat d'exploitation s'élève à 142 mios de francs.



Placements financiers

## Les gérants de fortune continuent à honorer leurs obligations

Un sondage de PPCmetrics auprès des principaux gestionnaires de fonds de caisses de pensions suisses a donné les résultats suivants: tous les gérants de fortune ont activé un plan d'urgence jusqu'au 31 mars. Tous les prestataires sont en mesure de fournir les services essentiels à leurs clients. Environ 50% des prestataires sont en mode «Full Home Office» et les autres ont un «Split-Office», ce qui signifie qu'une partie des collaborateurs est présente en alternance au bureau. En moyenne, 85% des collaborateurs concernés travaillent à domicile. Aucun gérant n'a subi la défaillance d'une contrepartie dans le domaine de la couverture de change, des dérivés OTC ou du prêt de titres. Certains programmes de prêt de titres ont été suspendus. Jusqu'à fin mars, des sorties de capitaux ont surtout été enregistrées au niveau des placements liquides. Certains spreads de rachat ont en outre fortement augmenté.

Taux de conversion

## La redistribution s'effectue dans deux directions

Les caisses de pensions suisses ont redistribué plus de 65 mias de francs au cours de la dernière décennie, selon une étude de la société VZ Vermögenszentrum portant sur l'ampleur et les mécanismes de la redistribution dans la prévoyance professionnelle. Alors que les montants redistribués s'élevaient à 4.8 mias de francs en 2009, ils ont augmenté pour s'établir à 7.2 mias de francs en 2018. La redistribution s'effectue dans deux directions: des jeunes vers les plus âgés et du haut vers le bas.



# Actualités

Crise du coronavirus 1

## Helpdesk de l'ASIP

Dans sa circulaire d'information n°120, l'ASIP aborde des problématiques liées à la pandémie de coronavirus. Le secrétariat de l'ASIP se tient à disposition pour répondre à d'autres questions éventuelles concernant l'évolution de la pandémie.

Vous pouvez adresser vos questions concrètes à [info@asip.ch](mailto:info@asip.ch).



Crise du coronavirus 2

## Une liste de contrôle pour évaluer la capacité d'action

Willis Towers Watson avertit que le travail à domicile ou une situation de quarantaine avec des arrêts complets pourrait paralyser l'activité quotidienne des caisses de pensions, rapporte [private-banking-magazin.de](https://www.private-banking-magazin.de). Une liste de contrôle permet aux responsables des institutions de prévoyance de vérifier s'ils restent capables d'agir et peuvent remplir leurs obligations, même au cas où la crise s'aggraverait.

Crise du coronavirus 3

### Etat des lieux du 2<sup>e</sup> pilier

La société de conseil Aon a publié des recommandations destinées aux caisses de pensions sur diverses questions relatives à la crise du coronavirus. Elle leur recommande de ne pas revenir en arrière sur les décisions prises avant la crise, notamment en ce qui concerne l'abaissement du taux d'intérêt technique ou la rémunération des avoirs de vieillesse. Par ailleurs, les mesures d'assainissement sont jugées prématurées dans la plupart des cas.

Crise du coronavirus 4

### Conséquences de la surmortalité sur les caisses de pensions

L'entreprise Libera a élaboré plusieurs scénarios concernant la surmortalité en 2020. Pour cela, elle s'est appuyée sur les données hebdomadaires publiées par l'Office fédéral de la statistique qui permettent de comparer le nombre de cas de décès dans le groupe d'âge des plus de 65 ans avec la moyenne à long terme. Les trois scénarios ont été reproduits pour une caisse de pensions type. Selon Libera, le résultat montre que la surmortalité de l'année 2020 parmi les retraités devrait se traduire par un bénéfice modeste pour les caisses de pensions.



### L'écureuil est irrité ...

... de ne plus voir personne ces derniers temps à la rédaction quand il est dans son arbre, devant la maison d'édition. Les rédacteurs feraient-ils une sieste de printemps?

### L'écureuil saute ...

... sans relâche d'un arbre à l'autre avec joie et en toute sécurité. Il est content de ne pas devoir être obligé de sauter à la maison, en chaussures d'écureuil. En effet, il a entendu dire que la Suva a appelé à la prudence parce qu'il y a plus de travail à domicile. En plus d'un tapis antidérapant, des bonnes chaussures sont également recommandées.

### L'écureuil se réjouit ...

... d'avoir pu organiser une réunion avec ses congénères grâce à la vidéoconférence. Pendant l'entretien, l'écureuil de Corée avait 7 noisettes dans ses bajoues. Le cousin d'Amérique du Nord (chien de prairie) a quant à lui impressionné avec ses cris semblables à ceux du chien, tandis que l'écureuil géant de l'Inde a étonné par sa grande taille.

### Plus ce printemps particulier s'est installé ...

... plus l'écureuil s'est habitué aux nouvelles règles de comportement dans son environnement. Les enfants lui ont offert des nids remplis de noisettes et l'ont observé en train de déguster son cadeau à une distance respectable. Avec le temps, l'écureuil a perdu sa timidité et s'est demandé en silence quand une personne allait enfin s'approcher de lui à moins de 2 mètres.

# Actualités

## Caricature du mois

### Après Superman, Batman et Spider-Man... Alain Berset!



#### Degré de couverture

##### Baisse au 1<sup>er</sup> trimestre

En raison des pertes exceptionnelles sur les placements causées par la crise du coronavirus, les réserves au pro rata des engagements des institutions de prévoyance privées ont reculé en moyenne au premier trimestre 2020 de dix points de pourcentage pour s'établir à 8.9%. Avec un degré de couverture estimé de 108.9%, les institutions de prévoyance privées ont presque retrouvé leur niveau de fin 2018. Ce recul concerne également les institutions de prévoyance publiques. Malgré tout, 91.3% des institutions de prévoyance privées affichent au 31 mars 2020 une couverture de plus de 100%, et c'est aussi le cas de 74.5% des caisses publiques à capitalisation totale. Pour les institutions de prévoyance recensées, le premier trimestre 2020 a été l'un des pires depuis la crise financière, avec un rendement pondéré en fonction de la fortune estimé à -7.8%, selon le [Moniteur des caisses de pension](#) de Swissscanto Prévoyance SA.

#### Performance 1

##### Rendements négatifs sur toute la ligne en mars

En raison des turbulences liées au coronavirus, les caisses de pensions de l'échantillon [UBS](#) ont affiché une performance mensuelle moyenne de -5.6% en mars après déduction des frais. Aucune des quelque 70 institutions de prévoyance n'a dégagé de performance positive. Le meilleur résultat a été enregistré par une grande caisse de pensions (-2.7%) et le moins bon par une petite caisse (-10.7%). La performance des actions étrangères n'avait plus été aussi mauvaise depuis 2008; les placements alternatifs ont fait nettement mieux que les actions et les obligations dans l'ensemble.

#### Performance 2

##### Chute de l'indice CS des caisses de pension au 1<sup>er</sup> trimestre

Au cours du trimestre sous revue, l'indice [Credit Suisse](#) des caisses de pension a cédé 13.8 points, soit -7.4%; c'est le premier résultat non positif depuis le quatrième trimestre 2018. Depuis le début des enregistrements, seul le troisième trimestre 2001 avait produit une performance plus faible à -7.9%. L'indice du taux d'intérêt minimum LPP a progressé de 0.4 point au cours du trimestre sous revue pour s'établir à 155.5 points, également sur une base de 100 points au début de l'an 2000. Au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, le rendement de l'indice Credit Suisse des caisses de pension suisses est donc inférieur de -7.7% à l'objectif LPP.

#### Conjoncture

##### Le plus fort recul du PIB attendu depuis des décennies

Le [groupe d'experts](#) de la Confédération a procédé à une actualisation extraordinaire de ses prévisions conjoncturelles. Il table pour 2020 sur un recul du PIB corrigé des effets des grands événements sportifs de -6.7% (prévision de mars 2020: -1.5%) et sur un taux de chômage de 3.9% en moyenne annuelle, ce qui représenterait la plus forte baisse de l'activité économique depuis 1975. Le groupe d'experts table sur une croissance de 5.2% du PIB suisse en 2021 (prévisions de mars: 3.3%), ce qui correspond à une progression relativement lente, en partant d'un très bas niveau. Le PIB ne retrouvera donc pas son niveau de fin 2019 durant la période prévisionnelle. La situation sur le marché du travail devrait elle aussi s'améliorer à pas hésitants. Pour mars et avril, il n'y a que peu de données économiques disponibles à ce jour, ce qui rend difficile l'évaluation exacte du recul de l'activité économique. L'incertitude prévisionnelle est également particulièrement élevée en ce qui concerne l'évolution future de l'économie.



#### Aperçu des thèmes

L'édition de juin de «Focus Prévoyance» traitera le thème de la communication.



vps.epas



# Dictionnaire de la prévoyance professionnelle

Toute la terminologie de la prévoyance professionnelle et des domaines apparentés y a été recueillie et traduite. Et pour la première fois, ce travail de compilation a été effectué en quatre langues: français, allemand, italien et anglais.



Plus de 1000 termes techniques en 4 langues · livre incl. CD  
allemand / français / italien / anglais  
2014 · 180 pages · Fr. 69.– (hors frais d'envoi, TVA incluse)

Pour de plus amples informations et pour commander: [abo@vps.epas.ch](mailto:abo@vps.epas.ch), [vps.epas.ch](http://vps.epas.ch)